

# France: 38% des films sortis en salles sont piratés

Si la musique est particulièrement piratée en France (98% du milliard de fichiers téléchargés en 2005), que dire du cinéma ? Avec l'augmentation régulière des débits, les internautes s'en donnent à coeur joie. Même si les conséquences sur la fréquentation en salles semblent moins importantes que la baisse des ventes de CD attribuée au P2P, le piratage des films commence à prendre une ampleur inquiétante.

Selon une étude de Gfk, environ 38% des films sortis en France entre le 1er août 2004 et le 31 juillet 2005 étaient disponibles en version française pirate sur internet. En outre, 34,5% des films piratés sont disponibles sur internet avant leur sortie en salles, et plus 92% de ces films sont disponibles sur les réseaux P2P avant même leur sortie vidéo en France. Il apparaît que 70% des films piratés sont issus de DVD disponibles dans le commerce et 11% d'enregistrements pirates réalisés dans les salles de cinéma. 12% des foyers internautes déclarent télécharger des films (6,9 fichiers en moyenne par mois). Un résultat forcément en dessous de la réalité... Le phénomène grossit chaque année. Mais il aura fallu attendre 2005 pour que studios, distributeurs, producteurs et médias se mettent enfin d'accord autour de plates-formes légales dignes de ce nom. Et les premiers résultats sont au rendez-vous puisque le service CanalPlay de Canal+ a vendu pas moins de 300.000 films en seulement un mois d'existence. Pour autant, le P2P conserve encore un avantage énorme sur le légal. Les sites de VOD doivent en effet attendre un long délais pour proposer à la vente les films en VOD: 8 mois et demi après la sortie en salles ! Alors que sur les sites de peer-to-peer, ces films sont disponibles immédiatement... **Les FAI pratiquent-ils le double jeu ?**

En achetant des espaces publicitaires sur les sites ou logiciels de P2P, les fournisseurs d'accès Internet et autres opérateurs semblent pratiquer le double langage. Si elles répètent officiellement que le piratage « nuit à la création », ces entreprises tiennent à capter les millions d'utilisateurs de ces services et n'hésitent donc pas à les financer en y passant de la pub. Une situation qui ulcère certains réalisateurs comme Christophe Barratier, à qui on doit

*les Choristes*. Il a décidé d'attaquer en justice « pour l'exemple » des annonceurs achetant des espaces publicitaires sur les sites de téléchargement illicite, qu'il accuse notamment de complicité de contrefaçon. « Le principe de cette action n'est pas d'obtenir une réparation financière, mais quelque chose qui serait plutôt de l'ordre de l'exemple, du symbole », a expliqué mardi le cinéaste lors d'une conférence de presse à Paris, où il était entouré notamment du président de la Chambre syndicale des Producteurs de Films (CSPF), Jean-François Lepetit, et du producteur Jacques Perrin. Les annonceurs visés par cette action devant le Tribunal de grande Instance de Paris sont Neuf Telecom, AOL France, Telecom Italia France, Voyages-sncf.com, FINAREF et La Française des Jeux. « En procédant à l'achat de bandeaux publicitaires et de fenêtres pop-up sur ces sites P2P, les annonceurs contribuent au financement de ces sites et à leur développement, se rendant par là-même complices de la contrefaçon du film, et confèrent à ces sites un vernis de respectabilité pour les internautes », a estimé mardi dans un communiqué la CSPF. « L'exemplarité du comportement de l'ensemble des annonceurs apparaît plus que jamais nécessaire, tout particulièrement à l'aube de l'examen du projet de loi sur les droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information », souligne la chambre syndicale. Visé, AOL rejette les

**accusations.** « *C'est la responsabilité des régies publicitaires d'expliquer ce qui s'est passé. Jamais AOL n'a pu savoir que ce genre de choses se passait* », a déclaré à l'AFP un porte-parole d'AOL France, interrogé par téléphone.